

Préfecture des Vosges

Enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau n° 94 situé au km 45+265 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges sur le territoire de la commune de Saulcy-sur-Meurthe



Conclusions et avis motivé

Arrêté préfectoral n° 18/2024/ENV du 11 mars 2024
Commissaire enquêteur : François BRUNNER

Rappel de la situation

Problématique

La SNCF doit gérer sur le territoire de Saulcy-sur-Meurthe 3 passages à niveau. Or, il se trouve que le passage (PN) N° 94 n'est plus utilisé par les usagers. La SNCF propose donc sa suppression d'autant qu'il marque des signes de dangerosité surtout par un dos d'âne prononcé où un véhicule attelé d'une remorque ou d'une caravane risquerait de se retrouver bloqué. Elle a informé de son intention le conseil municipal qui ne s'est opposé ni au principe ni à l'organisation d'une enquête publique pour aider à la prise de décision.

Projet

Actuellement, le PN est signalé par un panneau routier « *Croix de Saint-André* ». Un panneau « *STOP* » enjoint les éventuels automobilistes à s'arrêter. Le franchissement s'effectue par un « dos d'âne » qui risque de s'avérer dangereux pour un véhicule attelé qui pourrait rester suspendu au milieu du passage.

L'exploitant propose d'enlever la signalisation routière, d'installer des barrières rigides de part et d'autre appuyées d'un merlon de terre au droit des chemins. Le platelage sera en outre déposé comme l'ensemble des installations. L'accès sera donc condamné.

Le passage à niveau se trouvera purement et simplement fermé.

L'enquête publique

Déroulement

Une enquête publique a été prescrite par la préfète des Vosges du 3 avril au 20 avril 2024 soit sur une durée de 18 jours. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe. La publicité a été assurée par deux annonces légales dans deux journaux huit jours avant le début de l'enquête puis rappelée dans les huit premiers jours. La SNCF a procédé à l'affichage de l'avis sur le site. En outre, un article en rubrique locale a annoncé les modalités de son organisation. Enfin, la mairie l'a encore affiché sur les panneaux municipaux.

Observations

Deux observations seulement ont été reçues, l'une dématérialisée, l'autre en présentiel.

Clôture de l'enquête

Le samedi 20 avril, au terme de la seconde permanence, j'ai clos le registre après y avoir agrafé copie de l'observation dématérialisée et signalé qu'il ne portait qu'une seule autre observation.

Procès-verbal de synthèse

Le Code des relations entre le public et l'administration ne prévoit pas la remise d'un PV de synthèse ni l'attente d'un mémoire en réponse.

Conclusions

À propos de l'enquête publique

Durée

L'enquête pouvait se dérouler sur quinze jours, sa durée a été portée à 18 jours. Bien que fermée le samedi habituellement, M. le maire de Saulcy-sur-Meurthe a accepté l'ouverture exceptionnelle le samedi matin 20 avril afin d'offrir au public plus de possibilité pour s'exprimer.

Publicité

La réglementation obligeait l'organisateur à deux annonces légales dans deux journaux locaux huit jours avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours. L'affichage de l'avis était aussi imposé en mairie de Saulcy-sur-Meurthe, sur le site du passage à niveau, sur le site de la préfecture.

Non seulement ces obligations ont toutes été remplies, mais elles ont été complétées par un article dans le journal local qui annonçait les modalités et l'organisation de l'enquête. L'avis a aussi été affiché sur le panneau lumineux de la mairie.

C'est dire que le public a pu largement prendre connaissance de l'enquête.

Participation

Malgré toutes les mesures mises en œuvre, l'enquête n'a pas recueilli l'intérêt du public. Seuls, deux particuliers se sont exprimés, l'un émettant un avis favorable sans argumenter, l'autre approuvant le projet pour des raisons de sécurité.

À propos du projet

Sécurité routière

Pour l'instant, le PN peut être source de dangers pour le public : une signalisation en « *croix de Saint-André* » matérialise sa présence ainsi qu'un panneau « STOP », mais un profil en dos d'âne peut bloquer sur les rails un véhicule tractant une remorque ou une caravane.

De plus, le passage débouche sur un chemin marécageux et envahi par un ruisseau. Devant cet obstacle, un véhicule s'y aventurant et non adapté ne pourrait effectuer un demi-tour et se verrait devoir revenir en marche arrière, manœuvre dangereuse s'il en est, dans ces conditions. La suppression éliminerait le risque.

Exploitation ferroviaire

La suppression du passage entrainera du même coup la suppression d'un point singulier avec ses sujétions économiques liées aux diverses visites d'installations du PN et de son entretien.

Raisons économiques

Bien que non utilisé, le passage à niveau doit rester matérialisé par la signalisation routière. Celle-ci, même si elle est inutile en réalité, est à la charge de la commune et doit être entretenue si elle se trouve détériorée par l'usure du temps ou d'éventuels actes de vandalisme.

Vie locale

Selon le maire de la commune, le passage n'était plus guère fréquenté que par une éleveuse. Elle a changé sa pratique et emprunte aujourd'hui un autre chemin pour se rendre dans ses parcelles.

En effet, un chemin communal de contournement existe, situé sur le territoire communal, depuis le PN N° 95 (PK45+754). La faible fréquentation pourra être reportée sur ce PN au profil routier « à plat » qui offre un meilleur accès et améliore la sécurité des usagers routiers.

En outre, les habitations riveraines du PN seront moins exposées au risque (enfants, animaux...) du fait de la fermeture par pose de clôtures longitudinales, appuyées en plus par un merlon, ce que le responsable du projet a confirmé par courriel.

Au vu de ces arguments, j'émet un

AVIS FAVORABLE

pour la suppression pure et simple du PN N° 94 sur le territoire de la commune de Saulcy-sur-Meurthe sans aucune réserve.

Fait à Docelles le 27 avril 2024
François BRUNNER
commissaire enquêteur

